



**NON A L'APPAUVRISSMENT  
DES SALARIÉS DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE !!!  
OUI AU RESPECT DE NOTRE  
CONVENTION COLLECTIVE !!!**



Le 2 août 2022

## **SUD Protection Sociale dénonce l'absence d'ouverture de négociations salariales au niveau de la sécurité sociale !!!**

**L'article 20 de notre convention collective nationale du 8 février 1957 prévoit expressément :**

**« Exceptionnellement, si des circonstances l'exigent et notamment lorsque les variations du coût de la vie constatées par le budget type établi par la commission supérieure des conventions collectives, ou à défaut par l'indice des 213 articles de l'INSEE, seront au moins égales à 5 %, les parties contractantes se réuniront à la demande de la partie la plus diligente. »**

Face à l'inflation galopante, annoncée à plus de 6%, ces derniers jours, des négociations auraient pu être engagées dès le mois de juin 2022. En effet, selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 5,2% en mai 2022. Aucune discussion sur le sujet ne semble engagée en cet été 2022. Pour cela il aurait fallu qu'une des parties siégeant au niveau national (l'UCANSS ou les organisations syndicales dites « représentatives » au niveau national) en fassent la demande expresse.

**SUD Protection sociale** n'étant pas encore représentatif au niveau national, il ne peut pas se saisir directement de ce sujet.

Notre Tutelle, l'UCANSS, et les organisations syndicales dites représentatives au niveau national sont parfaitement au fait des dispositions prévues par la CCN du personnel des organismes de sécurité sociale. Qu'attendent-elles pour s'asseoir à la table des négociations ?

**SUD Protection sociale dénonce cette situation et invite chaque acteur du dialogue social à prendre ses responsabilités.**

Pour rappel : en début d'année, nous avons été nombreux à entendre des directions de nos organismes que la valeur du point des salariés de la Sécurité sociale serait certainement augmentée si l'indice des fonctionnaires était dégelé. C'est chose faite pour les travailleurs de la fonction publique : +3,5% d'augmentation du point d'indice, bien inférieur à l'inflation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**SUD Protection Sociale revendique la valeur du point à 11,07 € (SMIC horaire au 1<sup>er</sup> août 2022) pour l'ensemble des salariés et réclame l'ouverture immédiate des négociations.**